

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE 2023_006

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 mars 2023

Nombre
de Conseillers en exercice 14
de Présents 9
de Votants 13

L'an deux mille vingt-trois et le sept mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

Convention entre PAA et la bibliothèque de Champtercier

Etaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, MEYNIER Cyrille, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, GASSEND Christian

Absents : Virginie PAGANI

Excusés :

Procuration de : HAMOT Christine par ARENA Antoine, GORSKI Marc par BARDET Michel, HEYNDRIKX Kris par ROUSSELET Jean-Louis, CARLAVAN Lydie par ESMIOL-PAUL Bénédicte

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Jean-Marie MARTIN, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le

Dans le cadre du schéma de développement de la lecture publique, Provence Alpes Agglomération entend développer et soutenir la lecture publique en faveur des bibliothèques des communes qui conventionnent avec elles .

L'objectif de ce conventionnement est la constitution d'un réseau unique de lecture publique structuré par bassin de vie, pour offrir un service culturel de proximité, réduire les inégalités à la culture et à la lecture en facilitant l'accès à l'information, dynamiser les bibliothèques des petites communes, mener des actions culturelles sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé une convention fixant les conditions d'entrée de la bibliothèque de Champtercier dans le réseau de lecture publique PAA, et les engagements de chacune des parties pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention pour une durée de 3 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame la Présidente de PAA ou son représentant, Vice Président délégué à la culture et aux équipements culturels, à la coordination des manifestations d'intérêt communautaire et à la communication

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA

Secrétaire de séance

Jean-Marie MARTIN

